

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic, DAUMIN Patrick, MASSON REGNAULT Xavier, SOLSONA Marie José, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel,
- Absents excusés : HENNET Geneviève, procuration à MASSON REGNAULT Xavier, PIEL Martine procuration à ROUX Frédéric CHARRAS André, excusé, GROSJEAN Florence excusée
- Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

Monsieur le Maire informe en début de séance, aux conseillers municipaux, que le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir l'attribution du marché extension du cabinet de kinésithérapie à la maison de santé est reporté.

En effet, une erreur de domiciliation dans le règlement de consultation a été faite. Un avis rectificatif a été émis sur l'annonce faite sur le site de la commune afin de reporter au 5 janvier 2018, la remise des offres par les entreprises.

**POINT 1 - CREATION POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (délibération 2017/48)**

Madame CARTAGENA Marie-Claire, 1<sup>ère</sup> adjointe, fait part au conseil municipal de l'impossibilité de renouveler les contrats aidés et notamment le contrat CUI sur le poste de l'Espace Public Internet qui a pris fin le 16/12/2017. Le contrat CAE actuellement en cours sur le même service ainsi qu'à l'Agence Postale Communale ne sera pas renouvelé à l'échéance de fin mars 2018.

Afin de permettre la continuité du service, apprécié par la population, Mme Cartagena propose de créer un poste d'adjoint administratif non permanent à temps non complet, à savoir 30 heures hebdomadaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet et la signature du contrat pour une durée maximale de 12 mois.

**POINT 2 - ACHAT TERRAIN (délibération 2017/49)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il serait intéressant pour le projet d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) dans le cadre de l'élaboration du PLU, d'acquérir la parcelle sise quartier la Tuilière cadastrée C 236, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait la création d'un chemin afin de désenclaver cette zone et de permettre une sortie sur la voie communale.

Le propriétaire de cette parcelle possède également deux autres parcelles situées quartier le Châtelard, cadastrées A 288 et 289 d'une superficie de 6 123 m<sup>2</sup> qu'ils souhaitent également vendre.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, le propriétaire est vendeur de la totalité de ses biens pour un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'achat des dites parcelles et autorise le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.

### **POINT 3 - ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX EXTENSION CABINET MEDICAL DE KINESITHÉRAPIE A LA MAISON DE SANTÉ**

Reporté au prochain conseil.

### **POINT 4 - DEMANDE DE SUBVENTION CAF LOGICIEL PORTAIL FAMILLES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il a reçu le représentant de la CAF de la Drôme, et que dans le cadre de la modernisation de la vente des tickets périscolaire et cantine, l'acquisition d'un logiciel portail famille peut être subventionné ainsi que l'achat de matériel informatique à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation pour faire les demandes de devis afin de préparer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Drôme.

Après consultation et délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire la demande de subvention et de signer tout acte relatif à cette demande.

### **POINT 5 - DÉFENSE DES ACTIVITÉS DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP**

Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'Association des Maires de la Drôme (AMD), la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs :

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité, les activités humaines.

Le conseil, après en avoir délibéré  
Par 12 voix pour et 1 abstention

- Apporte son soutien à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le Grand SUD EST) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et de l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération)
- Prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.
- Rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1) Monsieur le Maire, informe les conseillers municipaux de la date des vœux pour l'année 2018

Celle-ci est fixé au vendredi 19 janvier 2018 à 18 h 30 salle du bicentenaire.

2) Un devis a été transmis pour l'installation de caméras de surveillance sur la commune. Monsieur le Maire indique que c'est une 1<sup>ère</sup> approche et qu'il va recontacter le référent sûreté en protection situationnelle et de vidéoprotection du groupement de gendarmerie de la Drôme. Des renseignements seront pris aussi pour d'éventuelles subventions pour l'installation de ce dispositif.

Monsieur le Maire tiendra informé le conseil de l'avancée de ce dossier.

3) Le logement situé au-dessus du secrétariat de Mairie, va se libérer au 1<sup>er</sup> février 2018. Monsieur le Maire demande au conseil, avant de le relouer, d'effectuer des travaux de chauffage.

En effet lors des travaux de restructuration de la mairie, il avait été prévu des sorties de chauffage afin d'alimenter les logements loués.

Les conseillers donnent leur accord, afin de réaliser les travaux de réaménagement.

4) cession de terrains

Monsieur le Maire indique que la SARL Domaine du Pas du Ventoux, gérée par Monsieur LUBRANO Bernard, souhaiterait céder à titre gratuit 2 parcelles de terrains.

Parcelle B 155 (chemin du Four à Chaux) et parcelle C 2419 (Pas du Ventoux)

Cette cession sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

5) BUS SANTE

Un bus santé sera présent sur la commune de Mollans le 16 janvier 2018 toute la journée sur la place du 14 juillet.

6) Monsieur Monge fait part au conseil municipal, qu'il y a lieu de prévoir des travaux afin de changer et de créer des vannes de sectionnement sur le réseau d'eau.

Séance levée à 20 h 30